SNUipp-FSU

Infos retraités

Juin 2021

SPÉCIAL : premiers jours à la retraite

en Septembre 2021

Nouveaux retraités

Pense-bête

- ✓ Demander sa retraite en ligne
- ✓ Prendre contact éventuellement avec les autres régimes de retraites
- ✓ Appeler sa section départementale MGEN
- ✓ Résilier les assurances professionnelles
- ✓ Continuer avec le SNUipp
- ✓ Conserver son premier bulletin de pension

Nouvelles retraitées

Une nouvelle étape…

Vous avez décidé de prendre votre retraite à la rentrée prochaine après deux années d'un exercice professionnel éprouvant à plus d'un titre, marqué par les contraintes liées à la pandémie et renforcées par une politique ministérielle autoritaire.
Nous vous souhaitons la bienvenue dans cette troisième étape de la vie.

Partir en retraite n'est pas une décision toujours facile à prendre, mais c'est l'espoir d'une nouvelle vie qui commence, avec parfois des interrogations.

Quel plaisir de se libérer des contraintes liées au travail ! **De savourer le temps de vivre !**
Des grandes vacances ? Pas vraiment !

Tout commence par les vacances certes, mais ensuite vient un temps nouveau pour réapprendre à vivre autrement. Un temps souvent très actif, quels que soient les choix qui sont faits et qui sont vraiment très divers.

Et comme la vie de retraité·e n'est pas en dehors du temps, les revendications syndicales gardent toute leur actualité, avec des problématiques propres aux retraité·es.

Cette nouvelle étape cherche encore son statut dans la société du XXI^{ème} siècle…

Vous pouvez y contribuer.

Dossier réalisé par le groupe animation de la Commission Nationale Retraité·es :
Deny NONNET, Alain DERCOURT, Jacques LECOFFRE, Claude RIVE, Evelyne FORCIOLI, Jacques BRILLET, Soazic LE LANN.

Nouvelle vie

Aujourd'hui la retraite représente près d'un tiers de la vie.
Elle est, comme pour les actifs, marquée par des mesures d'austérité : baisse de pouvoir d'achat d'abord, poids de la fiscalité, difficultés croissantes d'accès aux soins, mais aussi difficultés de la vie de nos enfants et souvent aussi de nos parents…
Nous sommes, comme vous, attentifs à ce qui menace notre qualité de vie, nos droits et nos aspirations. Et nous savons, comme vous, que la clé de leur défense passe par **l'action collective et la solidarité**. C'est pourquoi, nous tentons de mettre en œuvre des actions qui puissent y concourir.

D'habitude, dans chaque département, notre organisation syndicale offre aux retraité·es des espaces de rencontres, de réflexion et d'action collective… La pandémie a perturbé la tenue de nombre de ces initiatives qui reprendront leur cours dès que possible car ce sont des moments précieux, alors que tout est souvent présenté comme relevant de la seule responsabilité individuelle. Ces rencontres permettent l'information mutuelle et le débat entre nous, elles sont aussi souvent des occasions de repas conviviaux et de sorties culturelles inédites qui en font toujours des moments fraternels et amicaux.

Nous ne saurions trop vous dire à quel point cet engagement est pour nous tous un acte qui va à l'encontre de l'individualisme, du fatalisme et de la résignation auxquels on voudrait nous pousser.
Une action qui nous permet de dire notre mot et défendre nos conquêtes, nos conditions de vies, celles de nos enfants, de nos petits-enfants… car nous savons que tout recul de nos droits est un recul pour les générations qui nous suivent… et nous ne l'acceptons pas !

Aujourd'hui en France, les retraité·es représentent plus d'un quart de la population (plus de 17 millions) et participent activement à la vie sociale, économique et politique du pays.

Se syndiquer au SNUipp-FSU !

Pour garder un lien avec les collègues et l'école, suivre ses évolutions de l'intérieur… mais aussi pour ne pas rester isolé·e et défendre les revendications des retraité·es !
Outre les diverses publications du SNUipp et de la FSU, vous serez invité·es aux rencontres locales, vous pourrez aussi prendre des initiatives pour mettre en œuvre la solidarité intergénérationnelle à l'échelle syndicale !

Bulletin de pension

Il remplace votre fiche de paie.

Le bulletin de pension peut être téléchargé sur le site de l'ensap : ensap.gouv.fr
(se munir de son N° de sécurité sociale pour créer son espace sécurisé)
A conserver donc précieusement !

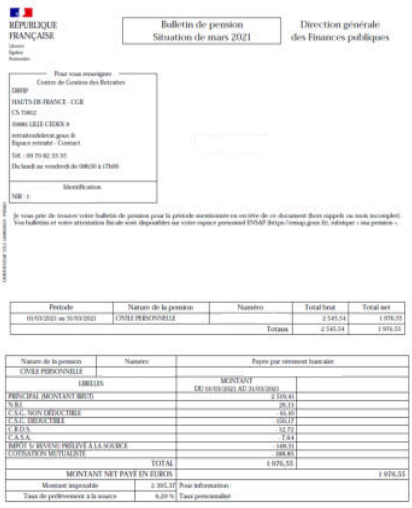

Quelques petits « trucs » à savoir…

Si vous étiez titulaire du contrat OME de l'Autonome de Solidarité et de la MAIF, prenez contact avec votre délégation départementale pour que les prélèvements cessent.

Pour les impôts sur le revenu, pensez à signaler lors de votre déclaration annuelle **votre départ à la retraite et à modifier le taux de votre prélèvement à la source** dès que vous percevez votre pension mensuelle.
Si vous êtes poly-pensionné·e, ce taux s'appliquera sur toutes vos pensions.

MGEN : L'inscription à la mutuelle n'est pas automatique.

Pour celles et ceux qui adhérent à la MGEN l'adhésion se prolonge sans problème, mais il faut néanmoins penser à envoyer la copie du titre de pension à la mutuelle dès réception, sinon vous ne serez pas couvert·es.
Votre caisse sera celle de votre domicile.

A noter que votre cotisation sera majorée.
Son taux est passé en 2020 à 4,45 % pour les retraité·es de moins de 70 ans et à 4,62% pour les plus de 70 ans (pour la formule "référence").

La FGR-FP, kesaco ?

Adhérent·e retraité·e au SNUipp-FSU, vous serez de fait membre de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique.
La FGR-FP est une pièce importante du paysage syndical que constituent les organisations de retraité·es.
Fondée le 22 juillet 1936, cette association est historiquement la première organisation de retraité·es. Elle rassemble au niveau national et départemental les adhérent·es de syndicats de la FSU, de quelques syndicats de l'UNSA, de Solidaires, de FO… ainsi que des Adhérent·es Direct·es. Elle est l'une des composantes majeures du Pôle des retraités de la Fonction Publique – 260 000 membres – qu'elle a constitué avec des associations de retraité·es de la gendarmerie, de la police, de la Poste, et des officiers mariniers et des sous-officiers.
Le travail unitaire a conduit à des positions et des actions revendicatives dans lesquelles chacun peut se retrouver…
http://www.fgrfp.org/

ACTUALISATION DES PENSIONS

Depuis quelques années, de façon insidieuse, le gouvernement tend à faire assimiler les pensions à une allocation, où la référence à leur revalorisation disparaît. Le pouvoir d'achat des retraité·es a été gravement amputé au 1er janvier 2018 avec les 1,7 point de hausse du taux de la CSG (+25 % !), soit environ ½ mois de pension annuelle en moins sur deux ans !

Alors que, avec une inflation de 1,3 %, le gouvernement prévoyait une **« revalorisation » de 0,3 %** en 2019 (**rien en 2018** malgré une inflation à 1,8 %), la situation a évolué très partiellement. Au 1er janvier 2020, les pensions brutes inférieures à 2 000 € ont augmenté de 1 % et de 0,3 % pour les autres .

Au 1er janvier 2021**, après de nombreuses actions revendicatives,** toutes les pensions brutes ont augmenté **de 0,4 % avec** une inflation à 0,50 % en 2020**.**

Depuis maintenant 6 ans, neuf organisations de retraité·es (FSU, CGT, CFTC, CGC, FO, Solidaires, FGR-FP, LSR, UNRPA) agissent unitairement pour la sauvegarde du pouvoir d'achat, des mesures pour les « petites » retraites, des services publics de proximité, l'accès aux soins pour tous, une loi sur la perte d'autonomie fondée sur la prise en charge à 100 % par la sécurité sociale permettant l'égalité de tous les citoyen·nes, sur l'ensemble du territoire, face à ce risque social.

Durant, la période de confinement, elles ont continué d'intervenir particulièrement sur les questions de santé et droits et libertés ainsi que le pouvoir d'achat.

Pour les pensions agirc-arrco, de multiples difficultés de financement et d'indexation persistent.

RAFP : la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

Vous avez coché la case de la demande de pension de retraite ; la retraite additionnelle vous sera versée quand vous aurez atteint ou dépassé votre âge légal de départ (selon votre date de naissance) a priori… 62 ans.

Selon le nombre de points deux cas :

► Moins de 5 125 points = versement d'un capital (variable en fonction de la valeur du point au moment du versement)

► Plus de 5 125 points, versement d'une rente mensuelle (elle aussi variable selon la valeur du point revue annuellement).

Créez votre espace personnel et consultez vos droits sur : https://www.rafp.fr/

Polypensionné·es : Plusieurs démarches à suivre

Vous avez effectué, en ligne, votre demande de retraite d'enseignant auprès de l'administration.

E**n même temps vous devez** liquider tous vos trimestres cotisés auprès d'autres régimes.

Pour connaître vos droits à la retraite, vous trouverez votre RIS actualisé : Relevé Individuel de Situation avec tous les régimes auxquels vous avez cotisé, sur le site internet de la CARSAT de votre domicile, en créant votre espace personnel avec votre numéro de Sécurité Sociale et un mot de passe.

La retraite Sécurité Sociale (régime général), retraite CNAV, et la retraite complémentaire sont "déconnectées" de la retraite Fonction Publique.

Pour en bénéficier, vous devez **faire une demande** auprès du site « INFO RETRAITE » qui regroupe ces démarches et ensuite compléter votre dossier auprès de votre complémentaire obligatoire (agirc-arrco) et autres caisses éventuellement.

(Les dates de paiement de ces retraites sont différentes de celles des pensions publiques).

A noter que vous ne pouvez pas percevoir votre retraite au « régime général » avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite : 62 ans.